

Objet : risque incendie – rappel des dispositions réglementaires en matière de brûlage de déchets verts

Au regard de la sécheresse actuelle et du risque incendie élevé que connaît le département de la Manche, je tiens à vous rappeler le cadre réglementaire suivant :

- la circulaire du 18 novembre 2011, relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- la note du 11 février 2014 relative à la mise en œuvre de cette interdiction ;
- l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

qui prévoient que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit.